

SG/ER/EB	
Département de l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Liberté -- Egalité - Fraternité
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	ARRÊTÉ DU MAIRE

2021-600

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SQUARE MARCELIN ALBERT**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la mairie pour permettre l'installation d'un podium sur le square Marcelin Albert, à l'occasion des animations estivales organisées dans le cadre des Lézivales du 1^{er} juillet 2021 au 23 août 2021,

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, notamment de réglementer la circulation et le stationnement sur le square Marcelin Albert pendant la durée d'installation du podium,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Pour permettre l'installation d'un podium sur le square Marcelin Albert pendant les animations estivales organisées dans le cadre des Lézivales du 1^{er} juillet au 23 août 2021, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les emplacements de stationnement en zone bleue situés côté bibliothèque « Joseph Euzet ».

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de neutraliser les emplacements de stationnement en zone bleue.

Article 4 :

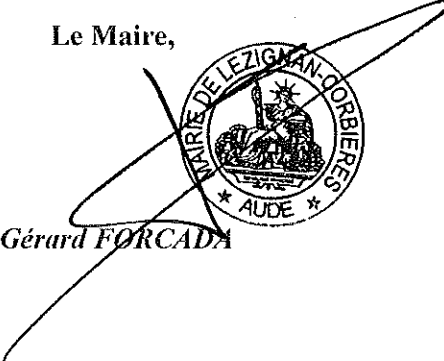
Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 5 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 juin 2021

Le Maire,


Gérard FORCADA

